

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 novembre 2022, à 20 h  
00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, et à  
laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur Joël Ricard, maire  
suppléant.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et  
greffière-trésorière.

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**22-11R-438**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**22-11R-439**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre 2022  
et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022 soient adoptés  
tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Dépôt des états comparatifs des dépenses et revenus

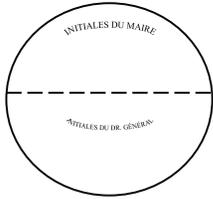
**22-11R-440**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

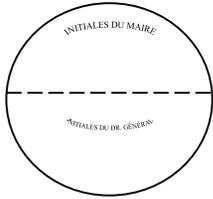
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

## LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE NOVEMBRE 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64675	Alarme Sentinelle	1 096,86 \$
64676	2532-4708 Forget inc. Agropur	39,20 \$
64677	Au coin de la chaussure	218,33 \$
64678	Ass. Des directeurs municipaux	143,72 \$
64679	Agritex St-Roch	266,02 \$
64680	Bernier Crépeau Chrysler Fiat	392,07 \$
64681	Boudrias évaluation	632,36 \$
64682	Bell service des réclamations	689,36 \$
64683	Arsenal Média	287,44 \$
64684	Chantale Beauchemin	912,00 \$
64685	Les Cabanons Riopel	10 504,66 \$
64686	CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	5 137,50 \$
64687	Carrossier mobile	344,92 \$
64688	Cintas Canada limitée	179,94 \$
64689	CDLL Architectes	1 126,76 \$
64690	Imprimerie Durand	385,17 \$
64691	Esthère Dubois	255,00 \$
64692	Excavation M. Marsolais	6 869,76 \$
64693	Fonds de l'information sur le territoire	630,00 \$
64694	Formation Stéphane Massé	1 050,00 \$
64695	Factory 66	498,76 \$
64696	Grainger	430,01 \$
64697	Gagnon, Cantin, Lachapelle	1 193,36 \$
64698	Groupe Civitas	3 449,25 \$
64699	Jean-Louis Hardy-Moreau	2 726,50 \$
64700	L.A. Gestion parasitaire	488,64 \$
64701	Location 125.com	62,29 \$
64702	Les Fleurons du Québec	367,92 \$
64703	Montcalm Télécom et fibres optiques	381,77 \$
64704	Marché S. Beaulieu	710,89 \$
64705	Mat. Const. Harry Rivest	729,57 \$
64706	Marchand entrepreneur électricien	4 958,85 \$
64707	Mini excavation Giroux	11 497,50 \$
64708	Outils Benoit Asselin	221,32 \$
64709	Productech Plus	233,29 \$
64710	Prosolaire	4 471,37 \$
64711	Photo J. inc.	201,17 \$
64712	Remorques 125	219,61 \$
64713	Les Répits de Gaby	496,56 \$
64714	RMT Équipement	10 566,20 \$
64715	Services industriels HD	589,82 \$
64716	Serrurier Vincent	87,21 \$
64717	Shred-it	297,42 \$
64718	SPA Régionale	3 449,25 \$
64719	Tourisme Lanaudière	114,98 \$
64720	Autos pièces Tracteur 125	2 103,04 \$
64721	TPDSL	150,00 \$
64722	TLA Architectes	2 299,50 \$
64723	La Ferme Wallu	350,00 \$
64724	Educazoo	638,11 \$
64725	Alarme et sécurité PM	1 403,86 \$
64726	Martech	324,81 \$
64727	Municipalité St-Charles-Borromée	2 282,08 \$
64728	Pépinière 1050 DS	486,31 \$
64729	Villemaire pneus et mécanique	4 234,94 \$



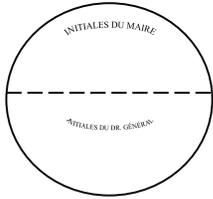
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

64730	Les alternateurs René	281,69 \$
64731	Les Sables Fournel	83 455,70 \$
64732	La Terre Ferme	400,00 \$
64664	Amélie Pilotte	63,00 \$
64665	Émilie Pétrin	57,53 \$
64666	Emy Léveillé	100,00 \$
64667	Erika Gilbert	66,00 \$
64668	Geneviève Lapointe	100,00 \$
64669	Jean St-Onge	78,00 \$
64670	Joanie Roireau	37,50 \$
64671	Josée Collin	101,07 \$
64672	Nadia Decicco	72,00 \$
64673	Pascal Brady	58,50 \$
64674	Sonia Trépanier	150,00 \$

**Total: 178 898,22 \$**

	<b>TRANSFÈRE ACCÉO</b>	<b>MONTANT</b>
S3087	Ace Arthur Rivest	1 307,12 \$
S3088	D'arbres en détours	13 762,97 \$
S3089	AESL Instrumentation	3 085,20 \$
S3090	Boivin et Gauvin	366,77 \$
S3091	Sani-Nord Beaugard Fosses	5 209,34 \$
S3092	Camions Carl Thibault	768,08 \$
S3093	Corporation des officiers municipaux	235,70 \$
S3094	Camions Inter-Lanaudière	2 971,97 \$
S3095	Automatisation D2E	2 922,67 \$
S3096	Systèmes Logistiques GLS	27,62 \$
S3097	Les emballages Ralik	1 662,08 \$
S3098	Eurofins Environex	1 472,71 \$
S3099	Flip Communications et stratégie	4 774,04 \$
S3100	Groupe CLR	109,23 \$
S3101	Gaz propane Rainville	238,75 \$
S3102	Le groupe Sports-inter plus	262,09 \$
S3103	Groupe ABS	3 713,37 \$
S3104	GBI Experts-conseils	7 070,97 \$
S3105	Hamster	1 753,48 \$
S3106	Chaussures Husky	3 955,40 \$
S3107	Harnois énergies	23 577,04 \$
S3108	ICO Technologies	2 575,77 \$
S3109	Joliette sécurité équipement	424,26 \$
S3110	Juteau Ruel	1 210,55 \$
S3111	Kiwi le centre d'impression	4 639,24 \$
S3112	Librairie Lu-Lu	5 583,46 \$
S3113	Lignes Maska	773,78 \$
S3114	Librairie Martin	3 377,38 \$
S3115	Leblanc illuminations Canada	151,77 \$
S3116	LCM Électrique	6 694,66 \$
S3117	Groupe Lexis média	319,63 \$
S3118	MRC de Montcalm	13 749,25 \$
S3119	Makconcept	325,00 \$
S3120	MACPEK	3 186,01 \$
S3121	Marceau et Boudreau	1 751,91 \$
S3122	Oxygène Millenair	762,85 \$
S3123	Cloudi communications	276,36 \$
S3124	Plomberie Montcalm	1 630,95 \$
S3125	Promo Line Raiche	86,66 \$
S3126	Previmed	65,24 \$
S3127	Parallèle 54	9 088,80 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

S3128	Benson	1 512,00 \$
S3129	Québec linge	933,15 \$
S3130	Librairie Renaud-Bray	2 587,98 \$
S3131	Sintra	33 633,49 \$
S3132	Société canadienne des postes	695,04 \$
S3133	Sani Gear	1 364,88 \$
S3134	STI	4 919,78 \$
S3135	Somavrac c.c	9 646,70 \$
S3136	Tech-Mix division de Bauval	1 858,66 \$
S3137	Tenaquip limited	1 032,39 \$
S3138	Toilettes Lanaudière	1 448,69 \$
S3139	Univar	2 767,56 \$
S3140	Municipalité de Rawdon	3 014,35 \$
S3141	Voxsun télécom	3 905,50 \$
S3142	Wurth Canada	513,55 \$
S3143	Jérémy Beaudry	165,23 \$
S3144	Nathalie Girard	91,00 \$
S3145	Garry Mailloux	116,86 \$
S3146	Michel Raymond	682,50 \$
S3147	Vincent Campagna	172,39 \$
S3148	EBI Environnement	93 991,45 \$
S3149	Les productions Méga-animation	622,50 \$
S3150	Joel Ricard	57,17 \$
S3151	Aquatech	2 074,35 \$
S3152	Concassage Carroll	1 083,33 \$
S3153	Felix sécurité	203,98 \$
S3154	Municipalité de Saint-Jacques	1 618,75 \$
S3155	Areo-Feu	185,99 \$
S3156	Pinard Ford Ste-Julienne	1 232,22 \$
S3157	Bélanger Sauvé	15 862,71 \$
S3158	Bureautique F. Chartier	4 271,35 \$
S3159	L'Arsenal	628,91 \$
S3160	Dazé Neveu	718,59 \$
S3161	Veolia Water technologies	235,09 \$
S3162	L'Ami du bucheron	367,92 \$
S3163	Michel Poudrier	871,90 \$
S3164	Réal Huot	1 699,63 \$
S3165	Soudure et usinage Nortin	1 399,18 \$
S3166	Maxime Varin	70,12 \$

Total: 334 176,97 \$  
Grand total: 513 075,19 \$

ADOPTÉE

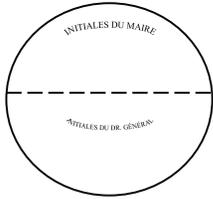
**22-11R-441**

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'octobre et totalisant un montant de 1 632 383.45 \$.



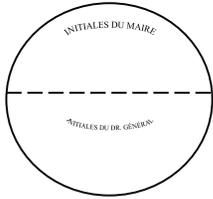
No. résolution  
ou annotation

## LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE NOVEMBRE 2022

#CHÈQUE	E FOURNISSEURS	MONTANT
64649	Studio EDR	1 456,02 \$
64650	Studio EDR	1 456,02 \$
	Marc-André Avon et Daisy	
64651	Thibault	1 200,00 \$
64652	9306-1380 Québec inc.	613 592,29 \$
64653	Audrey Bertrand	100,00 \$
64654	Jean-Philippe Jobin	1 200,00 \$
64655	Les immeubles Majeska	1 200,00 \$
64656	Line Collin et François Parent	1 200,00 \$
64657	Pierre Sauvé	2 915,83 \$
64658	Vidal immobilier	1 200,00 \$
64659	Syndicat des pompiers	640,00 \$
64660	Union des employés de services	2 084,76 \$
64661	Gabriel Dépatie	21,82 \$
64662	Martine Brisson	100,00 \$
64663	Marc-Antoine Lajeunesse	1 347,30 \$
	<b>Total:</b>	<b>629 714,04 \$</b>

### ACCÈSD

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
3456	Hydro-Québec	8 211,32 \$
3457	Vidéotron	516,47 \$
3458	Desjardins assurances	3 927,00 \$
3459	Fonds de solidarité FTQ	6 229,49 \$
3460	Ministre du revenu du Québec	47 709,64 \$
3461	Receveur général du Canada	18 896,92 \$
3462	Bell Mobilité	23,00 \$
3463	Bell Canada	616,87 \$
3464	Hydro-Québec	3 306,72 \$
3465	Vidéotron	132,17 \$
3466	Visa Desjardins	7 857,68 \$
3467	Bell Canada	178,40 \$
3468	Hydro-Québec	1 168,22 \$
3469	Vidéotron	283,07 \$
3470	CARRA	1 947,23 \$
3471	Desjardins assurances	3 957,13 \$
3472	Fonds de solidarité FTQ	5 922,09 \$
3473	SSQ groupe financier	6 179,72 \$
3474	Ministre du revenu du Québec	48 432,58 \$
3475	Receveur général du Canada	19 572,73 \$
3476	Hydro-Québec	3 046,43 \$
3477	Foss national Leasing	7 772,49 \$
3478	Telus	2 151,50 \$
3479	Vidéotron	106,86 \$
3480	Acceo transphere	72,15 \$
3481	Desjardins assurances	29 232,50 \$
3482	Global Payments	7 400,04 \$
3483	It Cloud solutions	485,14 \$
3484	LBC Capital	444,95 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

3485	Pitney Bowes of Canada	641,77 \$
3486	Desjardins assurances	4 768,73 \$
3487	Fonds de solidarité FTQ	7 027,52 \$
3488	Ministre du revenu du Québec	45 398,61 \$
3489	Receveur général du Canada	18 480,05 \$
	<b>Total:</b>	<b>312 097,19 \$</b>

**Transphère émis**

S3086	Sintra	378 785,13 \$
	<b>Total:</b>	<b>378 785,13 \$</b>

**Paie 21-2022: du 25-09 au 08-10-2022**

		<b>102 212,79 \$</b>
	Élus	5 191,42 \$
	Cols Bleus	36 560,21 \$
	Étudiants	420,11 \$
	Cols Blancs	17 331,26 \$
	Cadres	33 023,21 \$
	Pompiers	9 686,58 \$

**Paie 22-2022: du 09-10 au 22-10-2022**

		<b>106 893,43 \$</b>
	Élus	6 039,04 \$
	Cols Bleus	37 718,34 \$
	Étudiants	610,12 \$
	Cols Blancs	17 148,09 \$
	Cadres	34 548,24 \$
	Pompiers	10 829,60 \$

**Paie 23-2022: du 23-10 au 05-11-2022**

		<b>102 680,87 \$</b>
	Élus	5 872,58 \$
	Cols Bleus	34 032,99 \$
	Étudiants	502,95 \$
	Cols Blancs	17 120,78 \$
	Cadres	35 460,44 \$
	Pompiers	9 691,13 \$

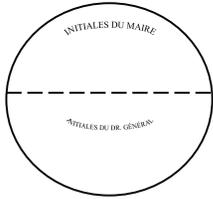
**Grand total: 1 632 383,45 \$**

ADOPTÉE

**22-11R-442**

**AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE 2022-02**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué ses besoins de main-d'œuvre au service de l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;
- CONSIDÉRANT le désir de créer un poste régulier de responsable à l'environnement ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une définition de poste différente de celle de l'inspecteur en bâtiment comportant les mêmes types de responsabilités et tâches ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols blancs afin de créer et d'inclure à la convention collective en vigueur un poste de responsable à l'environnement.

ADOPTÉE

**22-11R-443**

**SOIRÉE DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE le temps des Fêtes est une période particulière pour manifester une grande reconnaissance envers le personnel pour tout le travail accompli au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en tant qu'employeur, veut profiter de cette période de l'année pour rassembler sa soixantaine d'employés municipaux le 22 décembre prochain, dans le cadre d'une activité festive;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

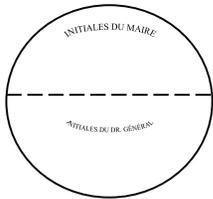
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Mandate la directrice générale afin d'organiser une soirée de Noël pour les employés et pour les membres du conseil de la municipalité;
- Autorise la directrice générale à dépenser les sommes nécessaires pour la tenue de l'évènement et celles prévues afin de souligner les 5, 10, 15, 20 ans ou les départs à la retraite.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-11R-444**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

### **CONTRAT DE TRAVAIL - CHEF DIVISION FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Mme Katty Dupras à titre de chef division finances vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention du conseil de renouveler ce contrat selon les recommandations du Comité de relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a informé le conseil des conditions négociées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de Mme Katty Dupras à titre de chef des finances, conformément aux recommandations du Comité de relations de travail.

ADOPTÉE

**22-11R-445**

### **CONTRAT DE TRAVAIL - CHEF DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Mme Amélie Huneault à titre de chef des communications vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention du conseil de renouveler ce contrat selon les recommandations du Comité de relations de travail;

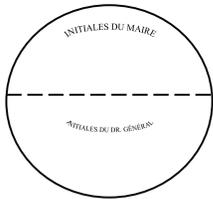
CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a informé le conseil des conditions négociées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de Mme Amélie Huneault à titre de chef des communications, conformément aux recommandations du Comité de relations de travail.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-11R-446**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

### **CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTRICE DES SERVICES CULTURELS ET RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Mme Nathalie Lépine à titre de directrice des services récréatifs et culturels vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention du conseil de renouveler ce contrat selon les recommandations du Comité de relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a informé le conseil des conditions négociées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de Mme Nathalie Lépine à titre de directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux recommandations du Comité de relations de travail.

ADOPTÉE

**22-11R-447**

### **CONTRAT DE TRAVAIL - URBANISTE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Mme Sonia Rivest à titre d'urbaniste vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention du conseil de renouveler ce contrat selon les recommandations du Comité de relations de travail;

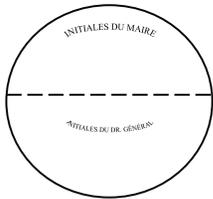
CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a informé le conseil des conditions négociées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de Mme Sonia Rivest à titre d'urbaniste conformément aux recommandations du Comité de relations de travail.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-11R-448**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

### **CONTRAT DE TRAVAIL - TECHNICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Stéphane Gauthier à titre de technicien aux travaux publics vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention du conseil de renouveler ce contrat selon les recommandations du directeur des travaux publics et du Comité de relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a informé le conseil des conditions négociées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de monsieur Stéphane Gauthier à titre de technicien aux travaux publics conformément aux recommandations du Comité de relations de travail.

ADOPTÉE

**22-11R-449**

### **CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Carol Foley occupe le poste de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire rétablir l'équité salariale en fonction du poste occupé et des responsabilités qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de revoir le salaire de la directrice générale adjointe;

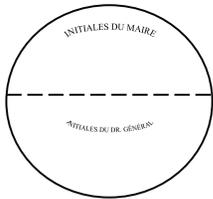
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil annule à toutes fins que de droit le contrat de travail intervenu entre la municipalité et Mme Carol Foley en date du 5 octobre 2021 résolution 21-10R-403 ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec Mme Carol Foley à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE

**22-11R-450**

**POLITIQUE DE BÉNÉFICES ET AVANTAGES CADRES**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 11-07R-396, le conseil a adopté une politique de bénéfices et avantages du personnel-cadre;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir cette politique qui guide depuis plus de 11 ans la direction générale et le conseil auprès du personnel-cadre;

CONSIDÉRANT les pourparlers avec le comité de relations de travail et ses recommandations;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil :

- abroge la résolution 11-07R-396;
- adopte la politique de bénéfices et avantages cadre à compter du 15 novembre 2022;
- autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, la politique de bénéfices et avantages du personnel cadre.

ADOPTÉE

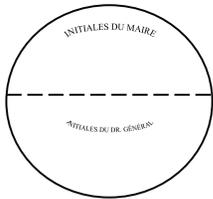
**22-11R-451**

**LETTRE D'ENTENTE PERSONNEL CADRE**

CONSIDÉRANT QUE les contrats en vigueur non échus au 31 décembre 2022 comportent la clause d'indexation d'un pourcentage correspondant au taux de la variation annuelle de l'IPC (région de Montréal), le taux d'IPC appliqué ne peut être moins de 2% ni plus de 3%;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux contrats de travail ont été renégociés en novembre 2022 avec le comité de relations de travail ;

CONSIDÉRANT QU' en parallèle avec les renouvellements, le conseil autorise l'adoption d'une nouvelle politique de bénéfices et avantages-cadres pour l'ensemble des employés-cadres de la municipalité;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

- CONSIDÉRANT QUE l'article 2.5 de ladite politique ;
- CONSIDÉRANT QU' il est plus efficient de procéder par lettre d'entente plutôt que de modifier tous les contrats de travail en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications seront ajoutées aux renouvellements des contrats le cas échéant ;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la chef de division finances à :

- Appliquer la politique de bénéfices et avantages du personnel-cadre à l'exception de l'article 4.2 ;
- Appliquer l'article 2.5 de ladite politique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'ensemble du personnel-cadre de la municipalité ;

ADOPTÉE

**22-11R-452**

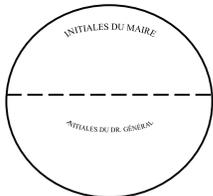
**NOMINATION POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE  
(ANIMATION)**

- CONSIDÉRANT le poste de la préposée au comptoir de prêt volet animation laissé vacant à la bibliothèque Gisèle-Paré suite au départ de madame Caroline Davignon;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale à procéder à un affichage de poste conformément à l'article 11.3 de la convention collective des cols blancs;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Laurie Renaud à titre de préposée au comptoir de prêt volet animation à la bibliothèque Gisèle-Paré à compter du 15 novembre le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**22-11R-453**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

### **HOMOLOGATION DU SENTIER TRANSCANADIEN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a complété l'aménagement d'un sentier pédestre portant le nom *Sentier de la Ouareau* et longeant la rivière du même nom;

CONSIDÉRANT QUE l'homologation du sentier comme étant un tronçon reconnu par l'organisme *Sentier Transcanadien* permettrait à la municipalité de bénéficier de subventions pour la réalisation de certains travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture et des parcs;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de faire homologuer le sentier et être reconnu par le Sentier Transcanadien;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande l'homologation d'un tronçon du Sentier Transcanadien dans Lanaudière sur le lot 4 080 219 qui appartient à Sainte-Julienne et dont il aura la responsabilité en tant que gestionnaire-opérateur;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'engage à développer et entretenir les infrastructures du sentier afin de pérenniser son usage ;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne confirme que le tronçon présenté dans le cadre de cette demande participe à compléter le réseau du Corridor du Sentier Transcanadien proposé par Loisir et Sport Lanaudière dans son Plan de développement lanauchois en plein air ;

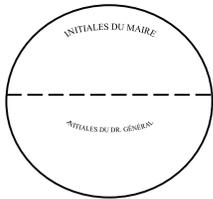
QUE la municipalité de Sainte-Julienne développe et promeut la pratique d'au moins une des cinq activités reconnues par le Sentier Transcanadien, soit le vélo, le ski de fond, la raquette, la randonnée équestre ou pédestre.

ADOPTÉE

**22-11R-454**

### **SUBVENTION ARBRES CANADA**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Arbres Canada est présentement en appel de projets pour la plantation d'arbres dans les emprises de rues;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose des subventions couvrant l'ensemble des coûts d'achats et d'intrants pour les arbres jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter son couvert forestier et réduire les îlots de chaleurs dans la municipalité en plantant davantage d'arbres dans l'emprise de ses rues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice du service horticulture et parcs à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires au dépôt d'une demande de subvention pour la plantation d'arbres dans l'emprise de ses rues;

QUE, si la municipalité reçoit le financement accordé par l'organisme Arbres Canada, elle s'engage à assurer la pérennité des arbres subventionnés sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE

**22-11R-455**

**EMBAUCHE EMPLOYÉ OCCASIONNEL - PÉRIODE HIVERNALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à des journaliers chauffeurs occasionnels pour assurer l'entretien des chemins d'hiver;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche au besoin de Marc Livernoche à titre de chauffeur journalier occasionnel pour répondre aux besoins particuliers d'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE

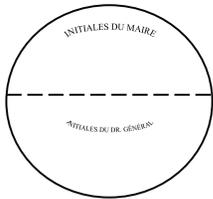
**22-11R-456**

**EMBAUCHE OPÉRATEUR TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT l'obligation de s'assurer du bon fonctionnement de l'usine de traitement de l'eau potable, des installations de traitement des eaux usées, de l'usine de filtration et des stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de satisfaire les normes requises par le MELCC en matière d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces opérations relevaient de la soustraction au cours des dernières années;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT le désir du conseil de rapatrier ces responsabilités sous la gouverne du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un affichage de poste et a procédé aux entrevues d'embauche d'un opérateur en traitement des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Procède à l'embauche de Koffi Badaku-Kpalley à titre d'opérateur en traitement des eaux à compter du 21 novembre 2022;
- Autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

**22-11R-457**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS**

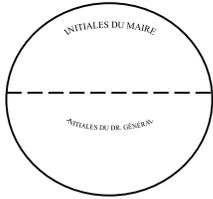
CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-06R-255 le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers chemins à l'entrepreneur 9306-1380 Québec inc. au montant de un million sept cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingts dollars et cinquante-huit cents (1 753 980,58 \$), incluant la contingence et les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mai 2022 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°3 déposée par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. d'un montant de 107 922.06\$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n°3 déposé par monsieur Michel Raymond, directeur des travaux publics, ing.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 97 129.86\$, plus les taxes applicables à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. selon le certificat de paiement n°3 déposé par le directeur des travaux publics, monsieur Michel Raymond ing.

ADOPTÉE

**22-11R-458**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 4 - DOMAINE MALO**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-202, le conseil a mandaté l'entreprise Sintra afin de réaliser des travaux de décohesionnement et de resurfaçage sur la rue du Domaine Malo, dossier 401.110/233;

CONSIDÉRANT la demande de paiement déposée par l'entreprise Sintra pour un montant de 15 708.02\$, montant auquel s'applique une retenue contractuelle de 5%;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 4 déposée par M. Michel Raymond ing., directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 14 922,62 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra, conformément au certificat de paiement n° 4 déposé par Michel Raymond ing., directeur des travaux publics et daté 26 octobre 2022.

ADOPTÉE

**22-11R-459**

**ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LA CHENILLETTE**

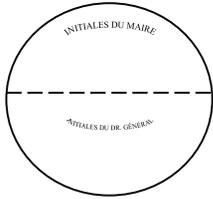
CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics de se doter d'une remorque sableuse en complément d'équipement de la chenillette pour faciliter les travaux de déneigement et de sablage des trottoirs;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par Les équipements Robichaud inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un vieux cube F350 #00055 et un vieux camion de style pick up Chevrolet Silverado # 2013-01 qui ne sont plus d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de Station service Lajeunesse et Robichaud Inc. de prendre ces équipements en échange de la remorque sableuse;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'échange d'un cube F350 et d'un pick up Chevrolet Silverado en retour d'une remorque sableuse auprès de la compagnie Les équipements Robichaud inc, le tout à coût nul;

QUE le conseil autorise l'aliénation du cube F350 #00055 et d'un pick up Chevrolet Silverado #2013-01 à Les équipements Robichaud en échange d'une remorque sableuse;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

**22-11R-460**

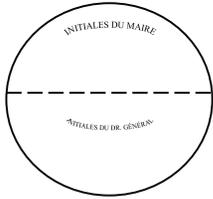
**MANDAT À L'UMQ - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

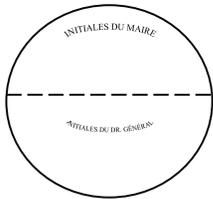
ADOPTÉE

**22-11R-461**

**MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA REDEVANCE AU DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets de développement sont actuellement en cours ou en planification sur le territoire de la municipalité,;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de développement auront pour effet d'accentuer la demande en services municipaux, et ce dans toutes les sphères d'activités de la municipalité;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de se doter d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Brodeur Frenette pour l'élaboration d'un règlement sur les redevances au développement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Brodeur Frenette pour l'élaboration d'un règlement sur les redevances au développement pour un montant de 20 500.00\$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services déposée en date du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

**22-11R-462**

**OCTROI DE MANDAT POUR SERVICE DE LABORATOIRE**

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité à procéder aux différentes analyses de l'eau potable, eau usée et neige usée en lien avec la réglementation en vigueur;

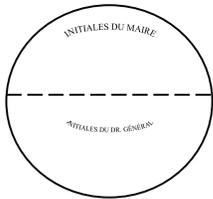
CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été invités afin de soumettre un prix;

Environex	12 859,60 \$ plus les taxes applicables
Certilab	13 476.00 \$ plus les taxes applicables
H2LAB	15 428,32 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

QUE le conseil mandate la firme Environex étant le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 12 859,60 \$ plus les taxes applicables afin de procéder aux analyses de l'eau potable, de l'eau usée et de neige usée en lien avec la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**22-11R-463**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 - CHALET DU PARC QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-204, le conseil a octroyé le contrat de reconstruction du chalet du parc Quatre-Vents aux Entreprises Baillargeon & Coulombe au montant de 643 000.00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°1 déposée par l'entreprise pour un montant de 113 849.74 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n° 1 déposé par monsieur Martin Lefebvre, architecte mandaté au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 102 464.77\$, plus les taxes applicables aux Entreprises Baillargeon & Coulombe selon le certificat de paiement n°1 déposé par la firme d'architecture CDLL mandatée au dossier et signée par Martin Lefebvre, architecte.

ADOPTÉE

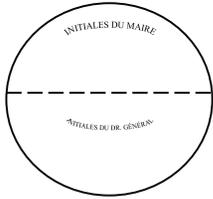
**22-11R-464**

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC LOT 3 442 185 - CHEMIN DU LAC MAURICE**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création de sept nouveaux lots à même le lot 3 442 185 situé sur le chemin du Lac Maurice;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, à la minute 13880 de son dossier 55663 créant 7 nouveaux lots à même le lot 3 442 185;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**22-11R-465**

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC LOT 2 539 676 - CHEMIN PAYETTE**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé afin de permettre la création de 2 nouveaux lots à même le lot 2 539 676 situé sur le chemin Payette;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, à la minute 15873 de son dossier 32968 créant 2 nouveaux lots à même le lot 2 539 676;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**22-11R-466**

**CESSION DU LOT 3 442 384 CHEMIN DU LAC MAURICE**

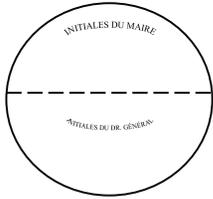
CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant une partie du lot 3 442 384 situé sur le chemin du Lac Maurice a été déposée par M. Daniel St-Georges ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 6 500.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la vente d'une partie du lot 3 442 384 telle qu'identifiée à la description technique préparée par Alain Dazé arp-géom., sous la minute 4184 de son dossier 56173 à M. Daniel St-Georges pour la somme de 6 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

**22-11R-467**

**CESSION DU LOT 3 443 462 - PLACE DU BUISSON (LAC MAURICE)**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 443 462 situé sur le chemin du Buisson a été déposée par M. Richard Gagné ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 75.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est actuellement considéré comme une voie publique donnant accès au lot 3 442 337;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

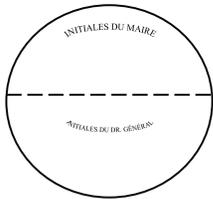
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la vente du lot 3 443 462 situé sur la place du Buisson à M. Richard Gagné pour la somme de 75.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la vente est conditionnelle à la mise en place d'une servitude de passage en faveur du lot 3 442 337;

QUE la Municipalité s'engage à poursuivre le déneigement de ce lot pour la saison hivernale 2022-2023;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

QUE le caractère de voie publique de ce lot soit retiré une fois la transaction de vente complétée;

QUE l'adresse civique de l'immeuble situé au 1050, place du Buisson soit modifiée et devienne le 1056, chemin Maurice suite à la fermeture de la place du Buisson;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

**22-11R-468**

**CESSION DU LOT 3 441 737 RUE TURCOT**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 441 737 situé sur la rue Turcot a été déposée par M. Marcel Pépin ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 2 400 \$, soit la valeur au rôle de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

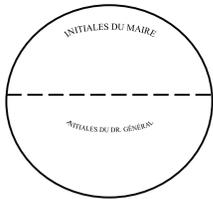
QUE le conseil autorise la vente du lot 3 441 737 situé sur la rue Turcot à M. Marcel Pépin pour la somme de 2 400 \$ plus les taxes applicables;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-11R-469**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

**CRÉATION D'UN NOM DE RUE - LOT 6 391 025 ROUTE 337 -  
PROJET VALONSO**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-04R-141, le conseil a accepté le projet de lotissement pour le lot 6 391 025 visant la création de 132 terrains à vocations résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement comprend la création d'une nouvelle rue à être nommée;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme rue *Léon-Landry* la voie publique constituée des lots 6 512 551, 6 512 553 et 6 512 556;

QUE le conseil autorise le service d'urbanisme de la municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie afin d'officialiser cette nouvelle dénomination.

ADOPTÉE

**22-11R-470**

**DEMANDE DE PIIA 2022-0062 LOT 6 484 175, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0062 pour le lot 6 484 175 situé sur la route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial de 52.42 mètres par 34.13 mètres;

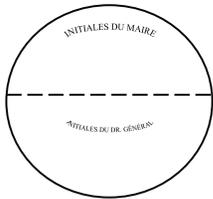
CONSIDÉRANT QUE 4 options différentes ont été proposées par le professionnel au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 octobre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0062 pour le lot 6 484 175 situé sur la route 125 conditionnellement à ce que le schéma de couleur de l'option numéro 3 soit utilisé.

ADOPTÉE

**22-11R-471**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0066 - 1640, RUE PRÉVERT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0066 pour le 1640 rue Prévert;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet d'agrandissement situé à une distance de 5.92 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la norme minimale prescrite au règlement est de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction est déjà dérogatoire et que l'agrandissement projeté ne viendrait pas accentuer la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 octobre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0066 pour le 1640 rue Prévert telle que présentée.

ADOPTÉE

**22-11R-472**

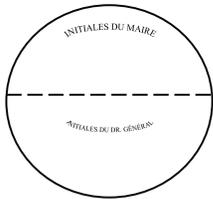
**DEMANDE DE PIIA 2022-0067 - 2940, RUE DE LA SABLIÈRE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0067 pour le 2940, rue de la Sablière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne murale de 1.29 mètre par 2.54 mètres en fibre de verre d'une épaisseur de 2 pouces;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'insère adéquatement dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 octobre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0067 pour le 2940, rue de la Sablière telle que présentée.

ADOPTÉE

**22-11R-473**

**DEMANDE DE PIIA 2022-0068 - LOT 6 384 302 RUE MARTINE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0068 pour le lot 6 384 302 situé sur la rue Martine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation d'une enseigne de 1.2 mètre par 1.2 mètre sur poteau en acier noir de couleurs multiples;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne s'insère pas adéquatement dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 octobre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2022-0068 pour le lot 6 384 302 situé sur la rue Martine telle que présentée.

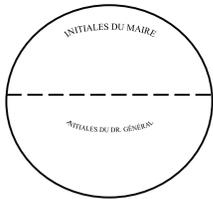
ADOPTÉE

**22-11R-474**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0069 - LOT 4 082 212 RUE BEAUX-JARDINS**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0069 pour le lot 4 082 212 situé sur la rue Beaux-Jardins;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à régulariser la position d'un nouveau bâtiment qui serait situé à 6.84 mètres de la ligne avant secondaire, alors que la marge minimale prescrite à la zone est de 7.6 mètres;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la marge avant secondaire est purement théorique et qu'aucune rue n'est prévue à long terme sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 octobre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0069 pour le lot 4 082 212 situé sur la rue Beaux-Jardins telle que présentée.

ADOPTÉE

22-11R-475

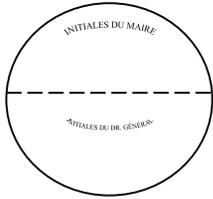
**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - SUBDIVISION DU LOT 2 538 092**

CONSIDÉRANT la demande adressée par madame Josée Majeau au nom de la personne morale *Au sentier de l'érable S.E.N.C.* à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à subdiviser le lot 2 538 092 en deux lots distincts ;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision projetée n'aurait pour effet que de concrétiser deux types de production agricole déjà bien circonscrite et qu'il n'y a donc pas lieu de craindre que le partage des immeubles de la demanderesse réduise les possibilités d'utilisation à des fins autres qu'agricoles de ces parcelles;

CONSIDÉRANT QUE les activités actuelles continueront d'être pratiquées comme auparavant et qu'il n'y a donc pas lieu de craindre que les autorisations recherchées auront des effets négatifs sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ou sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté ne créera aucune contrainte additionnelle résultant de l'application des lois et règlements de matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE malgré le lotissement projeté, les usages qui seront poursuivis sur l'immeuble des demandeurs seront les mêmes que ceux actuellement pratiqués et qu'en conséquence il n'y a donc pas lieu de craindre que l'émission des autorisations recherchées et le partage de l'immeuble des demandeurs affecteront l'homogénéité de la communauté agricole ni celle de leur exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision projetée n'affectera en rien les ressources eau et sol;

COSNIDÉRANT QUE la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par la demanderesse est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil appuie la demande déposée par madame Josée Majeau au nom de la personne morale *Au sentier de l'érable* visant à subdiviser le lot 2 538 092 en deux lots distincts et recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'émettre une autorisation permettant le lotissement demandé, le tout sujet à toutes conditions que la Commission jugerait pertinente d'imposer.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1057-22 ZONE PI1-16 CULTURE ET TRANSFORMATION DU CANNABIS**

Mme Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le premier projet de Règlement numéro 1057-22 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 377 afin de modifier les usages autorisés en zone PI1-16 », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

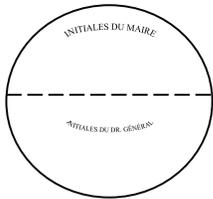
**22-11R-476**

### **PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 1057-22 ZONE PI1-16 CULTURE ET TRANSFORMATION DU CANNABIS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du zonage 2022-0065 a été déposée à nos bureaux et les frais afférents acquittés;



No. résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT la volonté du conseil de favoriser la diversité des usages autorisés en zone para-industrielle en modifiant la grille des usages de la zone PI1-16;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 novembre 2022 par Mme Aryane Boyer et que le premier projet a été déposé lors de la même séance;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de Règlement numéro 1057-22 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 377 afin de modifier les usages autorisés en zone PI1-16 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

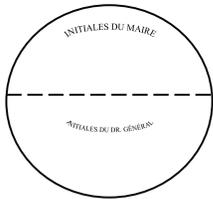
**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1058-22 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 858-12 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1058-22 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 858-12 constitution du comité consultatif d'urbanisme », et dépose le projet de règlement à cet effet.

22-11R-477

**PROJET DE RÈGLEMENT 1058-22 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 858-12 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

- CONSIDÉRANT QUE les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A19.1) autorisent toute municipalité locale à constituer un comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme par l'adoption, en 1992, du Règlement 382;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir certaines dispositions du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 par M. Claude Rollin et que le projet a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement numéro 1058-22 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

**22-11R-478**

**RÈGLEMENT 1059-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-20  
ENTOURANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) autorise les organismes publics à procéder à l'adjudication de contrat de gré à gré pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec fixe le seuil d'appel d'offres public par règlement;

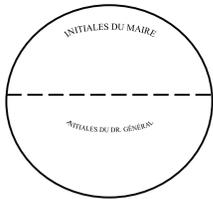
CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du règlement 1009-20 décrétant les modalités entourant la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Julienne, la municipalité s'est dotée d'outils visant à encadrer les procédures d'autorisation de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1009-20 prévoit des modalités différentes de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'harmoniser la réglementation municipale avec les normes mises en place par le gouvernement du Québec dans le cadre des mises à jour du seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 novembre 2022 par M. Benoit Ricard et que le projet a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1059-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement 1009-20 entourant la gestion contractuelle », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

**22-11R-479**

**NOMINATION D'UN LIEUTENANT ET D'UN LIEUTENANT INTÉrimAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant Doucet a remis sa démission du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le poste de lieutenant occupé par M. Doucet est maintenant vacant;

CONSIDÉRANT QUE Jérémy Beaudry occupe actuellement le poste de lieutenant intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Beaudry possède les qualifications requises et l'ancienneté pour occuper le poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE suite à sa nomination, il y aura lieu de nommer un lieutenant intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Sean Ashford a réussi le dernier concours de lieutenant intérimaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil procède aux nominations suivantes, à savoir:

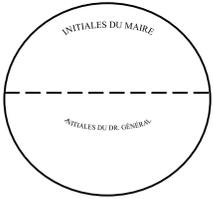
- M. Jérémy Beaudry à titre de lieutenant
- M. Sean Ashford à titre de lieutenant intérimaire

pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Julienne, à compter du 15 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en pareille matière.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution  
ou annotation

**22-11R-480**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2022

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Joël Ricard  
Maire suppléant

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-  
trésorière